



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 FEVRIER 2026 à 20 HEURES

Note de Synthèse

2026 – 018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

AFFAIRES GENERALES

2026 – 019 DEMANDE DE RETRAIT DU SIAEP AU 1ER JANVIER 2027 - COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal-Muzillac adhère au SIAEP depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.

La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application du CGCT, les communes membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-19) :

- Approbation de la demande de retrait par les conseils municipaux des communes membres du SIAEP, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises au CGCT (L 5211-5) pour la création d'un EPCI.
- Arrêté du préfet du Département.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer quant au retrait de la commune de Noyal-Muzillac du SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2027.

Annexe 1 : délibération du conseil syndical 28 janvier 2026

2026 – 020 APPEL A CONTRIBUTION FINANCIERE EN FAVEUR DES ACTIONS DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE - POLITIQUE CULTURELLE

Monsieur le maire informe qu'en 2025 une convention d'objectif et de moyens relative à la politique culturelle et son volet éducation artistique et territoire a été signée avec Questembert Communauté. La collectivité et les communes ont pu par cette convention consolider les compétences partagées autour d'un programme d'actions prioritaires afin de :

- porter une attention spécifique aux enfants et aux jeunes avec l'objectif de développer les parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- de porter également une attention spécifique aux habitants des communes rurales et éloignés des équipements culturels avec pour objectif de renforcer la circulation des publics sur le territoire.

Les actions suivantes ont été priorisées :

- Les festivals de territoire : Festi'mômes et la petite tournée (Bi-annuel, tournée en collèges, lycées),
- le salon du livre jeunesse de Questembert et l'offre à destination des scolaires avec le chèque livre, les séances auteur,
- l'offre spectacle vivant à l'Asphodèle de la maternelle au CM2.

Le rapport d'activité des actions réalisées sur ce volet en 2025 a été transmis aux collectivités territoriales.

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire, la collectivité propose de renouveler ce partenariat pour 2026 avec une participation des communes à hauteur de 2€/habitant.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le montant de la contribution financière. La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement à un organisme public, il faut donc prévoir la dépense au compte 65731.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal de :

- adopter la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur de 2 € par habitant,
- donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document pour solliciter cet appel à contribution.

Selon les décisions budgétaires, chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'habitants (donnée population INSEE) de chaque commune, bénéficiaire de ces actions.

Annexe 2 : convention QC projet culturel

2026 – 021 ATTRIBUTION DU MARCHES DE TRAVAUX – AMENEGAMENT DE L'AVENUE DES GENETS

Lors du dernier conseil municipal (27 janvier 2026), une délibération a été validée afin de solliciter des subventions auprès des financeurs pour le projet d'aménagement de l'avenue des Genêts (notamment la DETR/DSIL).

Lors de ce dernier conseil il avait été rappelé que « les marchés de travaux de voirie et d'espaces végétalisés seraient validés lors du conseil municipal du 23 février 2026 ».

Les services municipaux ont lancé une consultation sur la plateforme dématérialisée Megalis en décembre 2025 ayant pour objet les travaux d'aménagement de l'avenue des Genêts et comprenant les deux lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement - voirie - signalétiques
- Lot 2 : Mobilier - Espaces végétalisés

La date limite de remise des plis était fixée au 30 janvier à 12 H 00.

2 offres ont été remises pour le lot 1 et 7 pour le lot 2.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de la commune ; le groupement composé du mandataire Naga (lot 2) et de son cotraitant 2 LM (lot 1).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique : Ressources et capacité organisationnelle à répondre aux besoins de l'Acheteur public	35 points
1.1-Prise en compte des contraintes du site, reportage photos	7 points
1.2- Planning général + Planning détaillé par secteur et par tâches (nombre d'hommes/jour/matériel), optimisation des délais en tenant compte des travaux sous alternat (demi-chaussée)	10 points
1.3-Organisation du chantier et phasage envisagé dans le respect des délais annoncés (base vie, fermeture de voie, alternat, déviations, protections des chantiers et des riverains, ...)	5 points
1.4-Méthodologie et procédés d'exécution envisagés générale et par secteur, et détail des méthodes par tâches à réaliser (itinéraires de déviations envisagés, lieux de stockage envisagés, itinéraires d'approvisionnements et de livraisons)	7 points
1.5-Moyens humains et matériels affectés à la présente opération, sécurité	3 points
1.6-Fiches techniques des matériaux et provenance des fournitures, matériaux bitumineux et végétaux	3 points

2-Performances en matière de protection de l'environnement	5 points
2.1-Démarche environnementale de la société et spécifique à ce chantier, gestion des déchets	2.5 points
2.2-Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, des riverains et des tiers	2.5 points
2- Valeur économique : Prix des prestations apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) Note de la manière suivante : $\frac{\text{prix le plus bas} \times 60}{\text{prix de l'offre}}$	60 points

Grille de notation

Pour chaque sous-critère, l'entreprise s'est vue attribuer une note calculée de la façon suivante :

Notation	Pourcentage	Qualification de l'offre	Critères d'atteinte et niveau de risque
Standard Exceptionnel	100%	Offre Maximale (Aucune réserve)	L'offre dépasse les exigences. Elle propose une amélioration significative et mesurable (ex: délai réduit sans surcoût, méthode innovante réduisant l'impact environnemental, zéro déchet).
Standard Élevé	90%	Offre Très Performante	L'offre répond à l'ensemble des exigences avec une qualité rédactionnelle et technique remarquable. La méthodologie est parfaitement détaillée et les risques insulaires sont identifiés et neutralisés.
Standard Très Satisfaisant	80%	Offre Solide	L'offre est entièrement conforme aux exigences du CCTP/RC. La méthodologie est pertinente et complète. Seuls quelques détails pourraient être affinés, mais sans impact sur la qualité finale.
Standard Satisfaisant	70%	Offre Conforme	L'offre est globalement conforme. Elle respecte les exigences, mais sans valeur ajoutée. L'identification des contraintes est présente, mais les solutions sont standard ou minimales.
Standard Acceptable	60%	Offre Juste (Petites Réserves)	L'offre présente une ou deux réserves mineures (ex: manque une attestation mineure, imprécision dans un planning secondaire).
Standard Limite/Moyen	40%	Offre Lacunaire (Réserves Importantes)	L'offre présente des lacunes notables sur des sous-critères clés. L'exécution demanderait un effort de correction important après attribution.
Standard Insuffisant	20%	Offre Non Maîtrisée (Réserves Majeures)	L'offre présente des réserves significatives remettant en cause la bonne exécution du marché (ex: non-respect du délai, non-compréhension des

Notation	Pourcentage	Qualification de l'offre	Critères d'atteinte et niveau de risque
			enjeux environnementaux). L'offre est à la limite du rejet.
Standard Inacceptable	0%	Offre Non Conforme/Rejet	Non-respect d'un point bloquant du RC (ex: dépassement des 30 pages du mémoire, prix manifestement anormalement bas, offre incohérente).

L'estimation du maître d'œuvre était de :

- Lot 1 : Terrassement - voirie – signalétiques : 1 275 355,91 € HT
- Lot 2 : Mobilier - Espaces végétalisés : 325 434, 33 € HT

Lors de la commission des marchés en procédure adaptée qui s'est tenue le 16 février à 14h00, les membres de la commission ont proposé de valider les offres suivantes :

- Lot 1 : Terrassement - voirie – signalétiques : entreprise Colas pour 1 185 176,83 € HT
- Lot 2 : Mobilier - Espaces végétalisés : entreprise Atlantic paysages pour 267 046,35 € HT pour l'offre de base et 29 310,50 € HT pour la prestation supplémentaire dénommée platelage sur pilotis en chêne ou acacia

Après débat, le conseil municipal décidera :

- D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : Terrassement - voirie – signalétiques : entreprise Colas pour 1 185 176,83 € HT
 - Lot 2 : Mobilier - Espaces végétalisés : entreprise Atlantique paysages pour 267 046,35 € HT pour l'offre de base. La prestation supplémentaire dénommée platelage sur pilotis en chêne ou acacia n'a pas été retenu lors de la commission d'Appel d'Offre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

2026 – 022 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Questembert ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Questembert ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr Jacky Chauvin pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
		E
Dépenses de fonctionnement		
<i>Dépenses 2025</i>	8 808 903,56 €	16 217,21 €
<i>Recettes 2025</i>	10 525 359,48 €	19 686,82 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	0,00 €	23 953,82 €
Excédent de Fonctionnement EF	1 716 455,92 €	27 423,43 €
Dépenses d'Investissement		
<i>Dépenses 2025</i>	5 766 374,45 €	14 750,00 €
<i>Solde d'exécution 2024</i>	0,00 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2025</i>	1 182 462,55 €	
S 1	6 948 837,00 €	15 017,00 €
Recettes d'Investissement		
<i>Recettes 2025</i>	3 529 997,22 €	14 733,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 670 604,70 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2025</i>	906 473,44 €	
S 2	6 107 075,36 €	15 000,00 €
Besoin de financement $\Sigma 1 - \Sigma 2$ BF	841 761,64 €	17,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuvera ou se prononcera contre le CFU 2025 de la commune,
- Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe 3 et 4 : détail des comptes financiers uniques 2025

2026 - 023 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai maximum de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires que vous trouverez en annexe. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Annexe 5 : Orientations Budgétaires 2026

2026 – 024 COUT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL DU SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES SERVICES TECHNIQUES POUR REFACTURATION

La Commune est appelée à intervenir pour le compte d'autres collectivités car ces dernières ne disposent pas de personnel spécialisé. A noter le cas de la résidence autonomie, du CCAS qui sollicitent les services techniques de la commune pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments...

A compter du 01 janvier 2026, le coût horaire est revu, passant de 29,18 € à 29,83 € (y compris « forfait véhicule » de 5 €) pour les services techniques et de 22,68 € à 23,88 € pour le service entretien des locaux.

Le conseil municipal sera amené à valider les coûts ci-dessus présentés.

2026 – 025 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

Il est versé chaque année à toutes les écoles, publiques comme privées, une subvention permettant de faire face aux dépenses liées à l'arbre de Noël, aux fournitures scolaires et aux classes de découvertes.

Cette subvention est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Questembert. On y ajoute également les élèves en classe d'intégration scolaire (ULIS), pour lesquels leur commune de résidence verse une participation, ainsi que les élèves issus d'une commune sans école publique.

- **Fournitures scolaires**

Il est proposé de maintenir le montant de l'allocation scolaire à 45€ par élève de Questembert.

École publique Beausoleil

École maternelle : 153 élèves x 45 € = 6 885 € (6 570€ en 2025 pour 146 élèves)

École élémentaire et ULIS : 261 élèves x 45 € = 11 745€ (11 925€ en 2025 pour 265 élèves)

École privée Notre-Dame

École maternelle : 89 élèves x 45 € = 4 005 € (3 960 € en 2025 pour 88 élèves)

École élémentaire et ULIS : 172 élèves x 45 € = 7 740 € (8 550 € en 2025 pour 190 élèves)

- **Classes de découverte**

Il s'agit de participer aux voyages scolaires, pédagogiques organisés par les écoles.

Pour 2026, il est proposé de maintenir un montant de 13,50€ par élève de Questembert et par nuitée avec un minimum de 2 nuitées et un maximum subventionnable de 4 nuitées.

Cette dotation par élève sera versée dans la limite d'un nombre de 60 élèves par année pour chacune des écoles.

- **Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Il est proposé d'accorder au RASED une dotation communale de fonctionnement de 450 €.

- **Arbre de Noël**

Seuls les enfants des classes maternelles sont concernés. Il est proposé de maintenir la dotation à 11 € par élève de Questembert.

École maternelle Beausoleil : 153 élèves x 11 € = 1 683 € (1 606 € en 2025 pour 146 élèves)

École maternelle Notre-Dame : 89 élèves x 11 € = 979 € (968 € en 2025 pour 89 élèves)

- **Participation aux frais de fonctionnement d'une école sous contrat d'association**

L'école privée de la Commune est liée à la ville par contrat. Ces contrats sont de deux types : contrat simple ou contrat d'association. Le contrat passé à Questembert est un contrat dit d'association depuis 1996 pour l'école Notre Dame.

Ce contrat oblige ainsi la commune à verser à l'organisme de gestion de l'école privée une subvention pour les enfants domiciliés à Questembert égale au coût réel de prise en charge d'un enfant fréquentant l'école communale soit :

- École maternelle : 1 635,66 € (1 785,71 € en 2025)

- École élémentaire : 406,64 € (427,68 € en 2025)

	Année 2021		Année 2022		Année 2023		Année 2024		Année 2025		Année 2026	
	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant
Ecole Notre-Dame	361	323 306,00 €	321	220 629,30 €	308	249 002,71 €	296	241 784,91 €	278	238 401,78 €	261	215 515,82 €
Maternelle	129	213 255,92 €	104	126 930,58 €	96	143 926,40 €	86	142 170,62 €	88	157 142,72 €	89	145 573,74 €
Primaire	232	110 050,07 €	217	93 698,72 €	212	105 076,31 €	210	99 614,29 €	190	81 259,06 €	172	69 942,08 €

Pour 2026, le montant de la subvention annuelle s'élève à 215 515,82 €.

Cette subvention est assortie d'une condition, à savoir qu'il appartient à l'organisme de gestion de prouver le bon usage des fonds publics versés.

Le conseil municipal sera amené à valider les subventions ci-dessus présentées.

2026 – 026 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES EXTERIEURES, AYANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS NOTRE ECOLE COMMUNALE

Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2025 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de janvier 2026.

	Coût annuel de prise en charge d'un élève				
	2022	2023	2024	2025	2026
École Maternelle	1 220,49 €	1 499,23 €	1 653,15 €	1 785,71 €	1 635,66 €
École Élémentaire/ULIS	431,79 €	495,64 €	474,35 €	427,68 €	406,64 €

Ainsi, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale s'élève à :

Élève de maternelle	1 635,66 € / élève
Élève d'élémentaire ou de CLIS	406,64 € / élève

Le conseil municipal sera amené à valider le montant de la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures ci-dessus présenté.

2026 – 027 CULTURE : TARIFICATION BILLETS D'ENTREE « LA LUNE ROUSSE » - EDITION 2026

Le Festival de la Lune Rousse, programmé du 20 au 23 Mai 2026 propose un regard particulier sur la culture bretonne, en jetant un pont entre la tradition et la création contemporaine qui en émerge.

Sur cinq jours, une programmation complète incluant concerts, projection cinéma, table ronde, spectacles et fest-noz est proposée afin de toucher un public le plus large possible et constituer une offre culturelle complète et ambitieuse.

Une soirée payante aura lieu à l'Asphodèle le 23 mai.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Fest-Noz

- PLEIN TARIF : 8 €
- EXONÉRÉ (0 à 10 ans) : GRATUIT

Le conseil municipal sera amené à valider les tarifs ci-dessus présentés.

2026 – 028 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE QUESTEMBERG PAR LES COLLEGES

La commune met à la disposition des collèges (Jean Loup Chrétien et St Joseph) ses infrastructures sportives et le Conseil départemental verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2026, le calcul retenu est le suivant :

Collège Jean Loup Chrétien

Gymnase : 1 232,00 heures X 10 € = 12 320,00 €

Terrains : 644 heures X 5 € = 3 220 €

TOTAL : 15 540€ *Pour mémoire 2025 : 15 540,00 €*

Collège St Joseph

Gymnase : 1 443.75 heures X 10 € = 14 437,50 €

Terrains : 358.75 heures X 5€ = 1 793,75 €

TOTAL : 16 231.25 € *Pour mémoire 2025 : 16 992,50 €*

Le Conseil municipal devra délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à mettre ces sommes en recouvrement.

2026 – 029 MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Les services de la commune ont lancé une consultation afin de mettre en place une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €. La date de limite des remises des offres était fixée au lundi 09 février.

5 offres ont été reçues par 4 établissements bancaires différents (la Banque postale, ARKEA, le Crédit Agricole du Morbihan et la Caisse d'Épargne).

Il est proposé de retenir la proposition suivante :

- Caisse d'Épargne
- Indice €ster (1,93 %) avec une marge de 0.60 % soit 2,53 %
- Commission d'engagement 0,10 %
- Commission de non-utilisation des fonds : 0,05% de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage
- Commission de gestion 150€

Le conseil municipal sera amené à valider la proposition de la caisse d'épargne et à inscrire les crédits nécessaires au paiement des frais liées à cette ligne de trésorerie au budget 2026.

RESSOURCES HUMAINES

2026 – 030 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents dans la collectivité.

<i>Date délibération supprimant l'emploi</i>	<i>Date d'effet création/suppression poste</i>	<i>Création de poste /Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Suppression de poste / Grade</i>	<i>Motif</i>
23/02/2026	23/02/26		1	Technique	Cadre de vie-environnement/bureau d'études	Temps complet	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	
01/04/26	01/04/26	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	Administrative	Vie de la <u>cit</u> et citoyenneté/Urb anisme	Temps complet	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Mutation interne suite départ à la retraite
23/02/26	23/02/26				Vie de la cité et citoyenneté/Urb anisme	Temps complet	Rédacteur	Recrutement envisagé sur du B après départ retraite mais finalement mutation en interne sur du C
23/02/2026 pour suppression	Poste créé 01/03/2026	Adjoint administratif	1	Administrative	Ressources/com mande publique	Temps complet	Rédacteur	Recrutement après mutation
23/02/2026 pour suppression	Poste créé 01/04/2026	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	1	Technique	Cadre de vie-environnement/bureau d'études	Temps complet	Agent de maîtrise principal	Recrutement après mutation
23/02/2026	23/02/2026				Cadre de vie-environnement/CTM	Temps complet	Agent de maîtrise	Mutation
	01/04/26	Technicien, technicien ppal 2 ^{ème} classe, technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	Technique	Cadre de vie-environnement/ Informatique	Temps complet		<u>recrutement</u>

Le conseil municipal sera amené à délibérer pour valider ces créations et suppressions de poste.

2026 – 031 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 4 février 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont pour :

- *commune* = **131 agents**,

- *CCAS* = **46 agents**,

Soit un effectif global de **177**, dont **135** femmes et **42** hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur Le Maire proposera la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS

AFFAIRES FONCIERES

2026 – 032 DENOMINATION DE RUES

Un permis d'aménager a été accordé à Kerbonnet au nord du premier lotissement, la sortie de cet aménagement se fera par le giratoire via le premier lotissement.

Le groupe toponymie a été sollicité pour la dénomination des trois rues.

Propositions : Rue Françoise Héritier, impasse Jean Malaurie et impasse Claude Lévi-Strauss selon le plan joint.

Le Conseil sera appelé à en délibérer.

Annexe 6 : Plan Kerbonnet

INFORMATION

2026 – 033 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Annexe 7 : liste des DIA

2026 – 034 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

2026 – 035 QUESTIONS ORALES